

# Vivez vos sorties en mer en toute sécurité

Quel que soit le loisir nautique que vous pratiquez, choisissez, parmi les catégories suivantes, l'équipement de flottabilité qui allie sécurité, confort et liberté de mouvement

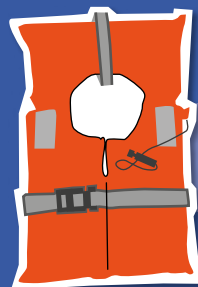


Combinaison de protection avec flottabilité positive



Aide à la flottabilité 50 newtons

100 N pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement



Gilet de sauvetage 100 newtons

Gilet de sauvetage 150 newtons

avec marquage CE ou pour les 3 dernières catégories



Testez votre gilet, il est confortable

\* Abri : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques et de mer du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.



## N'OUBLIEZ PAS !

- L'équipement individuel de flottabilité doit obligatoirement être emporté à chaque sortie en mer.
- Il doit être disponible à bord sur les bateaux (à voile et à moteur) et porté par les personnes sur les autres embarcations : planches à voile, kitesurf, kayaks de mer au-delà de 300 m du rivage, scooters de mer, ski nautique.
- Veillez à ce que le matériel soit bien adapté à la morphologie de chacun, en particulier des enfants.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

- L'aide à la flottabilité ou le gilet de sauvetage diminuera vos efforts pour rester en surface et prolongera le temps pendant lequel les secours pourront venir vous chercher.
  - **34%** des pratiquants d'activités nautiques ne portent pas de manière systématique un gilet de sauvetage par mauvais temps.
- Source : SNSM

	Jusqu'à 2 milles d'un abri*	Jusqu'à 6 milles d'un abri*	Au-delà de 6 milles d'un abri*
Voile légère : dériveur, catamaran...			
Navigation de croisière à voile et à moteur			
Sports de glisse : kitesurf, planche à voile, planche aérotractée, canoë-kayak			
Sports motorisés : ski nautique, motonautisme 50 Newtons minimum pour les véhicules nautiques à moteur VNM (scooter des mers)			

Pour en savoir plus > [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr), rubrique Plaisance, sports et loisirs nautiques